



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en charge des personnes sans domicile fixe à La Réunion

Question écrite n° 15473

Texte de la question

M. Jean-Hugues Ratenon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la prise en charge des personnes sans domicile fixe à La Réunion. Ils sont 330 000 sans domicile fixe, des sans-abris en France 2022 contre 142 500 en 2012 selon la Fondation Abbé Pierre. Dans le département de La Réunion, on en compte 1 600 et plus de 900 sans-abris. Plus de 600 morts en 2022, ces personnes vivent et meurent dans l'indifférence générale. Les jours, les semaines, les mois, les années passent et ils ne voient aucune amélioration dans leur vie. Et pourtant, en 2017, le Président Emmanuel Macron avait promis « plus aucune personne à la rue à la fin de l'année ». Heureusement qu'il existe encore des associations qui se dévouent pour soulager la souffrance de ces humains. La Réunion a subi un cyclone en début d'année 2024. Le bilan est très lourd : 4 morts dont 3 SDF. Pourquoi n'y a-t-il pas eu une mise à l'abri de ces personnes avant l'arrivée du cyclone ? Ne faut-il pas une obligation d'accueil pour toutes les personnes qui sont dans la rue, comme cela se fait dans de nombreux pays du Nord ? En Angleterre, par exemple, l'ensemble des personnes dites « vulnérables » sont prises en charge. Aujourd'hui, il faut appliquer la loi de réquisition existante, louer des logements dans le parc privé. Il lui demande quelle politique il compte mener pour ceux qui n'ont pas à manger, n'ont pas un toit, n'ont pas une famille.

Texte de la réponse

La stratégie du Gouvernement en matière de lutte contre le sans-abrisme repose sur deux axes clairs : d'une part sur la mise en œuvre du Logement d'abord pour accélérer l'accès au logement des ménages sans domicile, et d'autre part sur la mise à l'abri dans le parc d'hébergement d'urgence pour répondre aux situations d'urgence et de détresse. Les résultats depuis 2018 sont tangibles et montrent l'efficacité de cette politique publique et des moyens consacrés : Près de 550 000 personnes sans domicile ont accédé au logement depuis la rue ou l'hébergement. En parallèle de la politique Logement d'abord et pour répondre aux situations d'urgence, plus de 200 000 personnes sont chaque année mises à l'abri dans l'hébergement généraliste. Le parc réunionnais a augmenté d'une centaine de places entre 2022 et 2023, soit une augmentation de 17%, ce qui démontre le renforcement constant et continu de la capacité de l'État à répondre aux besoins exprimés. La plan ORSEC cyclone prévoit en cas d'activation de l'alerte rouge cyclonique le confinement de la population dans des habitations et établissements en dur. Pour les personnes sans abri ou vivant dans des habitations insuffisamment sécurisées, précaires, exposées aux montées des eaux, les mairies sont tenues de mettre en place et d'ouvrir des centres d'hébergement. Lors du passage cyclone Belal, 158 centres d'hébergement ont été activés sur toute l'île. La communication de la préfecture relayée par les communes et les médias a été intense tout le weekend ayant précédé le passage en alerte rouge afin d'informer la population du passage du cyclone au plus près de La Réunion, de la nécessité de se mettre à l'abri dans des habitats en dur et de l'ouverture des centres d'hébergement. Les services de police et de gendarmerie ainsi que les services communaux ont en outre effectué des rondes et des patrouilles pour s'assurer du confinement de la population. Pour prévenir de nouveaux drames, les modalités d'alerte et de contacts seront encore améliorées en tirant les conséquences du retour d'expérience qui sera prochainement réalisé concernant ce cyclone.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Hugues Ratenon](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15473

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Logement](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 février 2024](#), page 1137

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2024](#), page 3301